



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

☎ : 05 57 92 57 95
Fax : 05 57 92 57 99
RSFTA : LFFAYNYX
✉ : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Site SIA : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

SUP AIP
078/13

Date de publication : 16 MAI

LIEU : FIR Paris LFFF, AD Rouen Vallée de Seine LFOP, AD Le Havre Octeville LFOH, AD Deauville Normandie LFRG

VALIDITE : Du 05 au 17 juin 2013

OBJET : Création de 4 zones réglementées temporaires pour ARMADA 2013



En raison des manifestations nautiques qui auront lieu à Rouen, sur la Seine et en rade du Havre et de Deauville, la disposition suivante est prise, à titre temporaire:

Création de 4 Zones Réglementées Temporaires (ZRT).

1.ZRT ALPHA : Couloir suivant la Seine, inclus dans sa partie Est dans la CTR de Rouen, reliant la ville de Rouen à la ZRT BRAVO

1.1 Limites latérales

1 Nm de part et d'autre des rives de la Seine entre la ville de Rouen 492630N- 0010330E et le pont de Normandie 49 26 00N, 000 16 30 E, à l'exclusion de la P27 (Gravenchon) qui garde son statut de zone P.

1.2 Limites verticales :

SFC à 1500FT AMSL (inclus)

1.3 Dates :

Du 05 au 07 juin 2013 et le 16 juin 2013, reconductible le 17 juin 2013.

1.4 Horaires :

LS-30 à CS+30'

1.5 Services rendus

A l'intérieur de la ZRT, seuls les services d'information et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires des espaces auxquels elle se substitue.

1.6 Conditions de pénétration pour les vols CAG IFR/VFR et CAM (I/T/V)

Contournement obligatoire à l'exception des aéronefs suivants :

- Aéronefs des administrations de l'Etat,
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT,
- Aéronefs autorisés par la préfecture de la Seine Maritime.

1.7 Consignes particulières

Au-dessus de la zone ALPHA, il est recommandé aux équipages de laisser la Seine à gauche, et de ne pas évoluer au-dessus des navires.

A l'intérieur de la ZRT les aéronefs assurent l'anticollision selon la règle « voir et éviter » et évoluent en Auto Information sur la fréquence 127.350 MHz.

1.8 Activité réelle connue de :

Deauville TWR : 118.300 MHz pendant horaires ATS

Deauville FIS : 121.425 MHz pendant horaires ATS

Le Havre TWR : 135.200 MHz pendant horaires ATS
Rouen TWR : 120.2 MHz pendant horaires ATS
Paris Info : 125.700 MHz pendant ses horaires d'ouverture.

2. ZRT BRAVO : Deauville

2.1 Limites latérales

Partie maritime de la CTR de Deauville à partir du pont de Normandie 49 26 00N, 000 16 30E à l'exclusion de la P28 qui garde son statut de zone P.

2.2 Limites verticales

SFC à 2500FT AMSL (inclus).

2.3 Dates

Du 05 au 07 juin 2013 et le 16 juin 2013 reconductible le 17 juin 2013.

2.4 Horaires

LS-30 à CS+30

2.5 Services rendus

A l'intérieur de la ZRT, seuls les services d'information et d'alerte sont rendus par Deauville TWR.

2.6 Conditions de pénétration

Pour les vols CAG IFR/VFR et CAM (I/T/V) : contournement obligatoire à l'exception des aéronefs suivants:

- Aéronefs des administrations de l'Etat,
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT,
- Aéronefs en IFR au départ et à l'arrivée de l'aérodrome de Deauville. Pour ces derniers, le survol et les évolutions autour des navires sont interdits.
- Aéronefs autorisés par la préfecture de la Seine-Maritime.

2.7 Consignes particulières

Le survol au-dessus de la ZRT Bravo est soumis à autorisation par Deauville. En cas de survol, il est recommandé aux équipages de ne pas évoluer autour des navires.

2.8 Activité réelle connue de :

Deauville TWR 118.300 MHz pendant horaires ATS
Deauville FIS 121.425 MHz pendant horaires ATS
Paris Info 125.700 MHz pendant ses horaires d'ouverture.

3. ZRT CHARLIE (le Havre)

3.1 Limites latérales

Partie maritime de la CTR du Havre à l'exclusion de la P28 qui garde son statut de zone P.

3.2 Limites verticales

SFC à 2500FT AMSL (inclus)

3.3 Dates

Du 05 au 07 juin 2013 et le 16 juin 2013, reconductible le 17 juin 2013.

3.4 Horaires

LS-30 à CS+30

3.5 Services rendus

A l'intérieur de la ZRT, seuls les services d'information et d'alerte sont rendus par Le Havre TWR.

3.6 Conditions de pénétration

Pour les vols CAG IFR/VFR et CAM (I/T/V), contournement obligatoire à l'exception des aéronefs suivants :

- Aéronefs des administrations de l'Etat,
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT,
- Aéronefs en CAG IFR et VFR au départ et à l'arrivée de l'aérodrome du Havre. Pour ces derniers, le survol et les évolutions autour des navires sont interdits.
- Aéronefs autorisés par la préfecture de la Seine-Maritime,

3.7 Consignes particulières

Le survol au-dessus de la ZRT Charlie est soumis à autorisation par Deauville. En cas de survol, il est recommandé aux équipages de ne pas évoluer autour des navires.

3.8 Activité réelle connue de :

Le Havre TWR 135.200 MHz pendant horaires ATS
Deauville TWR 118.300 MHz pendant horaires ATS

Deauville FIS 121.425 MHZ pendant horaires ATS
Paris Info : 125.700 MHZ pendant ses horaires d'ouverture.

4. ZRT ROUEN VILLE

4.1 Limites latérales

Cercle de 2.3NM de rayon centré sur 49°26'37"N - 001°04'35"E à l'exclusion de la ZRT « ALPHA ».

4.2 Limites verticales

SFC / 1500FT AMSL

4.3 Dates

Du 05 au 16 juin 2013 reconductible le 17 juin 2013 si nécessaire de Ls-30' à Cs + 30'.

4.4 Statut

Zone réglementée temporaire (ZRT)

4.5 Services rendus

Information de vol et alerte par Rouen TWR 120.200Mhz

4.6 Conditions de pénétration

Pour les vols CAG VFR/IFR et CAM (I/T/V) Contournement obligatoire, sauf pour :

- Les aéronefs d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT.
- Les aéronefs autorisés par la préfecture de la Seine-Maritime.
- Pour ces aéronefs, PPR Rouen TWR 120.200Mhz 5 min avant l'entrée ou la sortie de la ZRT.

4.7 Consignes particulières

La pénétration et la sortie de la ZRT s'effectuent par les 3 points VFR suivants :

- Bihorel 49°28'36"N - 001°08'11"E
- Deville 49°28'55"N - 001°00'45"E
- Rouvray 49°23'33"N - 001°03'39"E

4.8 Activité réelle connue de :

Rouen TWR 120.200 Mhz pendant horaires ATS
Paris Info : 125.700 MHZ pendant ses horaires d'ouverture.